



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

12 AVR. 2024

ID : 033-213302078-20240411-D202424AFFECT-BF

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

### DELIBERATION 2024.24 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L ANNEE 2023

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUE
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUE Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - [contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)[www.izon.fr](http://www.izon.fr)

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 avril 2024,

Suite au vote du compte administratif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2023	excédent : 234 105,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 250 000,00 €
<i>Résultat de clôture à affecter :</i>	<i>Excédent : 484 105,02 €</i>

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	excédent : 1 555 460,41 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 1 183 507,21 €
<i>Résultat comptable cumulé :</i>	<i>Excédent : 2 738 967,62 €</i>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	1 279 028,21 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	273 925,00 €
Solde de restes à réaliser	- 1 005 103,21 €
<i>Résultat comptable cumulé :</i>	<i>Excédent : 1 733 864,41 €</i>

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve	
(recette budgétaire au compte R 1068)	200 000,00 €
TOTAL (R 1068)	200 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (compte R002)	284 105,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>484 105,02 €</b>

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0.00 €	R002 : excédent reporté 284 105,02 €	D001 : solde d'exécution N-1 0.00 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 200 000,00 €
			R001 : solde d'exécution positif 2 738 967,62 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ACTE l'affectation du résultat 2023 tel que visée ci-dessus.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance

MS

Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 11 Avril 2024  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.